## Ministère de l'Economie Et des Finances

\_\_\_\_\_

# REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union\*Discipline\*Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION N° 14 /MEF/DOUANES DU 09 JUIN 2008

Portant liste des commissionnaires en douane agréés en situation régulière

#### LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

VU la Loi nº 64-291 du 01 août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment en son article 80;

VU **l'Ordonnance n° 76-579 du 08 septembre 1976** portant modification de l'article 80 du Code des Douanes ;

VU le Décret n° 90-663 du 22 août 1990 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane, notamment en ses articles 9, 12,23et 24;

VU le Décret n°2008-121 du 31 mars 2008 portant nomination de monsieur MANGLY Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;

VU **l'Arrêté n° 2008- 250 du 08 avril 2008** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

VU la Décision n° 175 du 21 août 2007 portant agrément de commissionnaire en douane de la société BURAEU AFRICAIN de LOGISTIQUE, TRANSPORT et TRANSIT (BALTRANS);

VU la Décision n°75/MEMEF/DOUANES du 05 août 2005 portant liste des commissionnaires en douane agréés en situation régulière ;

VU les nécessités de service,

Le Dir Géne

## **DECIDE**

Article 1: La liste des commissionnaires en douane en situation régulière est étendue à la société BURAEU AFRICAIN de LOGISTIQUE, TRANSPORT et TRANSIT (BALTRANS, agrément n° 00299).

- Article 2 : La société BALTRANS est autorisée, en sa qualité de commissionnaire en douane, à déclarer les marchandises en détail.
- Article 3 : Le Directeur du Recouvrement, le Directeur de l'Informatique, le Directeur de la Réglementation et du Contentieux et le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente de l'Abidjan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente de l'Informatique, le distribution de la présente de l'Abidjan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente de l'Abidjan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente de l'Abidjan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente de l'Abidjan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente de l'Abidjan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente de l'Abidjan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente de l'ap

Le Directeur Général

### **AMPLIATIONS**

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- FENACCI
- CGECI
- UGECI
- EMACI
- Ch. Crce & Ind
- Synd. Transitaires s/c SDV-SAGA
- Svnd. National Transitaires
- BIVAC
- Tous services Douanes